

**RÈGLEMENT 1078-2-2013**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1078-2012  
ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLAN-  
TATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)  
DANS LES ZONES C2<sub>1</sub>, C2<sub>4</sub>, C2<sub>5</sub>, C2<sub>6</sub> ET R5<sub>1</sub>**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 3 juin 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Ducharme  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Prud'homme  
ET RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 1078-2-2013, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement n° 1078-2012 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans les zones C2<sub>1</sub>, C2<sub>4</sub>, C2<sub>5</sub>, C2<sub>6</sub> et R5<sub>1</sub> » soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1078-2012 et ses amendements est modifié par le retrait des mots « et R5<sub>1</sub> » qui sont remplacés par les mots « R5<sub>1</sub> et R5<sub>2</sub> ».

**ARTICLE 3**

Le plan joint en Annexe A du règlement n° 1078-2012 (Secteur Commercial et multifamiliale, daté du 4 février 2013), est remplacé par le plan joint en annexe A du présent règlement (Secteur Commercial et multifamiliale daté du 3 juin 2013).

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

secrétaire-trésorier et directeur général

---

maire

- Assemblée publique de consultation le 8 juillet 2013
- Adopté le 8 juillet 2013
- Certificat de conformité de la MRC de D'Autray le 10 septembre 2013
- Entrée en vigueur le 10 septembre 2013
- Publié le 25 septembre 2013
- Publication dans le journal le 25 septembre 2013

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-2-2013**

